

**Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Antonio Soragni, Georges Breguet et Albert Knechtli, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Bilan d'activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à l'informer, dans les plus brefs délais, par un rapport établissant le bilan de l'activité de la Ville au sein de l'Association des communes genevoises. Dans ce rapport, le Conseil administratif devra mettre en évidence, entre autres:

- les avantages et les inconvénients qu'il y a à maintenir la Ville au sein de cette organisation;
- l'aide que la Ville a reçue de l'Association des communes genevoises durant la présente législature;
- l'utilisation du fonds d'équipement intercommunal durant cette législature;
- ce rapport devra porter aussi sur l'activité spécifique de la Commission des villes de l'Association des communes genevoises.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a adopté, en date du 24 janvier 2005, un règlement portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondations.

Ce règlement fixe aux délégués de la municipalité le devoir de rendre compte de l'exercice de leur représentation lors des communications du Conseil administratif, au moins une fois par année et, en tout état de cause, à chaque fin de législature. M. Manuel Tornare, délégué du Conseil administratif au comité de l'Association des communes genevoises a régulièrement informé le Conseil municipal, en séance plénière ou en commission, des objets qui étaient traités au niveau de l'Association des communes genevoises.

Lors de la prochaine législature, le Conseil administratif présentera un bilan d'activité répondant aux invites de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*André Hediger*

Le 4 avril 2007.